



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

**Mercredi 20 décembre 2017, à 18 h30
À Hôtel de Ville**

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général et trésorier, M. Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint et greffier, Me Sylvain Déry.

1. Mot de bienvenue

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue.

692-12-17

2. Dépôt - Avis de convocation

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier en a donné avis public.

Conformément aux articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits.

Conformément à l'article 323 de la LCV qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Considérant que le Directeur général et greffier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 11 décembre 2017, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 692-12-17

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 18h42, le maire, M. Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

693-12-17

4. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 474.2 de la LCV considérant l'article 474.2 de la LCV qui prévoit que les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Dépôt - Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption et dépôt - Budget pour l'exercice financier 2018
6. Adoption et dépôt - Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020
7. Adoption – Projet de Règlement numéro 576-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

694-12-17

5. Adoption et dépôt - Budget pour l'exercice financier 2018

M. le maire, présente le discours sur le budget 2018 et le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

Budget 2018	
Revenus	
Taxes sur la valeur foncière	4 524 367 \$
Paiement tenant lieux de taxes	1 207 927 \$
Services rendus aux organismes municipaux	21 867 \$
Autres services rendus	85 201 \$
Imposition de droits	405 750 \$
Intérêts banques	36 500 \$
Autres revenus	- \$
Transferts	298 368 \$
Total des revenus	6 579 980 \$
Charges	
Administration générale	1 494 073 \$
Sécurité publique	1 185 105 \$
Transport	1 372 086 \$
Hygiène du milieu	830 953 \$
Urbanisme	408 136 \$
Développement	53 817 \$
Loisirs	834 697 \$
Énergie et télécommunication	- \$
Intérêts	129 650 \$
Sous-total des charges	6 308 517 \$
Conciliation à des fins fiscales	271 463 \$
Total des charges	6 579 980 \$
Écart	- \$

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par de Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget pour l'exercice financier 2018 ;
- 2) De diffuser sur Internet le discours et les tableaux ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés : 694-12-17

695-12-17

6. Adoption et dépôt - Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020			
Projet	2018	2019	2020
Bâtiments	100 000 \$		
Entretien de l'Hôtel de Ville	50 000 \$		
Entretien du Centre communautaire	50 000 \$		
Réseau routier et infrastructures	2 500 000 \$		500 000 \$
Usine de filtration de l'eau	2 500 000 \$		
Pavage de la rue Gosford			100 000 \$
Pavage de la Dublin			400 000 \$
Parcs et terrains	25 000 \$	200 000 \$	265 000 \$
Parc de la rue de Galway (finalisation des travaux)	25 000 \$		
Aménagement des pistes multifonctions			100 000 \$
Panneau d'interprétation (histoire)			15 000 \$
Infrastructures sportives			150 000 \$
Achat de terrains d'Hydro-Québec		200 000 \$	
Véhicules et équipements	130 000 \$	85 000 \$	
Véhicules de services (Travaux publics)		85 000 \$	
Équipements (Incendies)	130 000 \$		
Total	2 755 000 \$	285 000 \$	765 000 \$

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par de Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020 ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés : 695-12-17

696-12-17 **7. Adoption – Projet de Règlement numéro 576-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018**

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 2 octobre 2017 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance tenue le 20 décembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le projet de Règlement numéro 576-17 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2018 tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. Période de questions

À 19h04, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16).

Considérant l'article 474.2 de la LCV qui prévoit que les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 19h32.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

697-12-17 **9. Levée de la séance**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19h32.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de cette dernière.